



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2023

N° 2023 / 010

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 14 février 2023, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGININ, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

Excusés : Benoit COLIN pouvoir à Eddy LUSSIANA

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie SAULNIER

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 18	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Portage foncier à l'EPF Doubs BFC – Terrains Consorts Carnet – Rue des Sports

- Vu la délibération n°2022-028 du 28 mars 2022 approuvant l'acquisition des terrains situés rue des Sports aux Consorts Carnet se décomposant comme suit :

Parcelles	Contenance
Parcelle section AE n°98 (pour partie)	424 m ²
Parcelle section AE n°99 (pour partie)	393 m ²
Parcelle section AE n°100 (pour partie)	881 m ²
Parcelle section AE n°101 (pour partie)	1 251 m ²
TOTAL	2 949 m²

Soit une superficie totale de 2 949 m² au prix de 35 € TTC le m², soit un montant total de 103 215 € TTC.

M. le Maire rappelle que ce tènement fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont la destination est consacrée à l'habitat (AOP n°34 Zone 1AUb) ;

M. le Maire indique que le présent portage par l'EPF concerne les parcelles indiquées ci-dessus, soit un tènement d'une superficie totale de 2 949 m².

M. le Maire indique qu'un document d'arpentage a été établi par le cabinet Olivier Colin & Associés.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Moirans-en-Montagne, approuvé par décision du conseil d'administration de l'EPF, figure au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Moirans-en-Montagne ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, par délibération du 19 juin 2020, de déléguer au maire, au nom de la commune, l'exercice du droit de préemption.

Afin que le conseil municipal puisse déléguer le droit de préemption à l'EPF, il est donc proposé que le conseil municipal rapporte cette délégation, uniquement pour les parcelles concernées par l'opération désignée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Grégoire LONG, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance



Le Maire
Grégoire LONG

